



BAREME DES HONORAIRES

Applicable à compter du 1^{er} Avril 2017

(Arrêté du 10 Janvier 2017 publié au JO du 18/01/2017)

TRANSACTIONS

Barème spécial Box-parking-cave-atelier
Barème spécial Terrain

2 000 € TTC
7 % TTC

Barème appliqué sur les maisons et les appartements

Barème minimum
A partir de 160 000 €

8 000 € TTC
5 % TTC

HONORAIRES A LA CHARGE DU MANDANT
TVA APPLICABLE 20 %

Ces tarifs s'entendent toutes charges comprises.
Aucune somme ne pourra être encaissée par le mandataire
avant la conclusion d'une transaction.

PARLONS DE VOUS, PARLONS BIENS

CENTURY 21